

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Arrondissement de VILLEFRANCHE-
DE-ROUERGUE

Commune de MANHAC

15 chemin de l'Estang
12160 MANHAC
Tél. : 05 65 69 03 53
Courriel : mairie@manhac.fr

Manhac

ARRÊTÉ

N°2026-21

Arrêté temporaire de stationnement et de circulation

Place de l'église, Route de la Nauze et Rue du Fournil 12160 Manhac

Vu le Code des collectivités locales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation du festival Chat'Bouge organisé le 6 juin 2026 de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion de cette manifestation,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers,

Considérant l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1 : Pour le bon déroulement du festival Chat'Bouge du 6 juin 2026, le stationnement sera interdit sur la place de l'Eglise à Manhac du jeudi 4 juin 2026 8h00 au samedi 6 juin 2026 23h59.

Article 2 : La circulation sera interdite sur une partie de la route de la Nauze et sur la rue du Fournil le samedi 6 juin 2026 de 14h à 23h59.

Article 3 La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et ampliation sera transmise à :

- La Gendarmerie de BARAQUEVILLE
- L'Association Jeunesse Arts et Loisirs -AJAL

Fait à Manhac, le 01 juin 2026

Le Maire Bernard CALMELS

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

